

ARRETE n°57-2023

**DECISION S'OPPOSANT A LA DECLARATION PREALABLE
au nom de la commune de VILLAZ,**

Dossier n° DP07430323X0024		
Date de dépôt :	03/04/2023	Surface de plancher créée : m ²
Affichage avis de dépôt :	03/04/2023	
Complété le :		Nombre de logements créés :
Demandeur :	BEZARD Pierre	
Demeurant à :	1500 ROUTE DE LA FILIERE 74370 Villaz	Destination :
Pour :	1500 ROUTE DE LA FILIERE 74370	
Adresse du terrain :	Villaz	
Référence cadastrale :	0B-4567	

Le Maire,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020,

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006 ;

VU la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet :

CONSIDERANT l'article R.421-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les constructions nouvelles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception des constructions mentionnées aux articles R. 421-9 à R. 421-12 qui doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

CONSIDERANT l'article R.421-9 du code de l'urbanisme qui dispose que doivent être précédées d'une déclaration préalable, les constructions nouvelles d'une emprise au sol inférieure ou égale à vingt mètres carrés ;

CONSIDERANT ainsi que le projet consistant à l'aménagement d'un garage en pièce de vie d'une superficie minimum de 60m² d'emprise au sol celui doit faire l'objet d'une demande de PERMIS DE CONSTRUIRE (articles R.421-1 et R.421-14 à 16 du code de l'urbanisme)

ARRÊTE

Article 1 - Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Le 03/04/2023

Le Maire,

Christian

